

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2013

TRANSPARENCE DE LA VIE PUBLIQUE (PROJET DE LOI) - (N° 1005)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL28

présenté par
M. Urvoas, rapporteur

ARTICLE 12

Supprimer les alinéas 10 et 11.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de réorganisation, les dispositions relatives à la durée du mandat trouvant plus naturellement leur place dans le I.